



60/2020

Arrêté municipal portant ré-ouverture de la mairie et des mairies déléguées de la commune

Le Maire de la commune de Val-au-Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la levée du confinement à compter du 11 mai 2020 et la reprise de certaines activités dans le département de l'Orne ;

ARRÊTE

Article 1 : Ré-ouverture de services

Les services administratifs de la mairie de Val-au-Perche sont ouverts de nouveau :

- à compter du 11 mai 2020 pour la mairie de Val-au-Perche,
- à compter du 18 mai 2020 pour les mairies déléguées de La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre, L'Hermitière, Gémages,
- à compter du 1^{er} juin 2020 pour la mairie déléguée de Mâle.

Article 2 : L'arrêté en date du 17 mars 2020 est abrogé.

Article 3 : Exécution

Madame le Maire de la commune Val-au-Perche, Messieurs les Maires délégués, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité réglementaire.

Article 4 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télé-recours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20200515-20200519_002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2020

Fait à Val au Perche, le 15 mai 2020.

Le Maire,

Martine GEORGET



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 15/05/2020